

Livret D'Accueil



Ce livret est destiné à vous informer sur l'ensemble de nos prestations. L'équipe de Direction reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Ce livret d'accueil s'appuie sur les préconisations de la Circulaire N° 138 DGAS du 24 mars 2004 et sur la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 (article 8).

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement accompagnant le livret d'accueil sont à signer au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission (article D.311 du code de l'action sociale et des familles).

Bienvenue

Bienvenue à l'Ehpad de Sainte Victoire.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous souhaitons que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Ce livret a été préparé à votre intention, afin de vous faire connaître l'établissement, les possibilités de prises en charge et les renseignements pratiques et utiles dans le cadre de votre séjour.

Nos équipes seront à votre écoute pour vous prodiguer l'accompagnement et les soins que nécessite votre état de santé.

L'amélioration continue de la qualité des soins et des services est au cœur de nos préoccupations, dans la perspective de vous garantir une prestation susceptible de satisfaire au mieux vos besoins et vos attentes.

Hélène PEUZIN Directrice



L'Environnement de l'Etablissement

L'Ehpad *Sainte-Victoire* est située en périphérie de la ville d'Aix en Provence dans un quartier résidentiel desservi par des lignes régulières de transport urbain (Aix en Bus et la C.P.A.).

En liaison avec le Pôle Infos Séniors (CCAS) d'Aix-en-Provence, le service « Bus à la demande », développé par le service Aix en Bus, permet sous certaines conditions de se rendre à l'extérieur en réservant directement un véhicule avec chauffeur (renseignements à la réception).

Le bâtiment d'une superficie de 6 000m² date de 1994, il a été réaménagé en 2020. Une extension du bâtiment a été réalisée au cours de l'année 2021-2022, conduisant à l'ouverture d'un nouveau service d'Unité de Vie Protégée et à l'attribution de nouveaux locaux pour le service d'accueil de jour. Il est entouré d'un vaste parc arboré accessible aux personnes à mobilité réduite et d'un parking visiteurs d'accès aisé et sécurisé. Construit dans le respect des normes de sécurité, il offre des garanties de confort adaptées aux besoins de prise en charge des situations de dépendance les plus évoluées.

Les familles sont les bienvenues dans notre établissement.

L'Accueil

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h45.

En dehors des horaires d'ouverture du secrétariat, le personnel infirmier reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations, il est votre interlocuteur privilégié en ce qui concerne votre accompagnement.

Les Séjours

Un membre de la Direction vous reçoit de préférence sur rendez-vous l'après-midi pour vous présenter les lieux de vie et vous décrire l'organisation, au cours d'un entretien préalable à votre future admission. Au cours de cet entretien nous répondons au mieux à vos demandes et besoins. Dans le cadre où la demande n'émane pas du futur résident, il est important que la visite préalable se déroule en sa présence afin qu'il demeure acteur de son entrée en collectivité et qu'il nous signifie son consentement.

Une journée d'adaptation est possible si vous le souhaitez afin de découvrir l'établissement, son fonctionnement et les services proposés.

Notre établissement propose différents types d'accueil :

- ❖ Des séjours en **EHPAD secteur ouvert** ou en **U**nité de **V**ie **P**rotégée :
- A durée déterminée;
- A durée indéterminée ;

L'UVP est destinée à l'accueil des personnes présentant des symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs à une maladie neuro-dégénérative.

- ❖ Une prise en charge au sein du service d'Accueil de jour :
- A la journée pour les personnes atteintes de la maladie d'ALZHEIMER, ou maladies apparentées.

Les proches sont pleinement associés à la phase d'adaptation du résident (jusqu'à 1 mois) et sont régulièrement sollicités pour que le résident s'acclimate à son nouvel environnement dans des conditions optimales.

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques. Il est situé au sein même de notre établissement, au rez-dechaussée de la structure, en face la salle de psychomotricité.

Le pôle accueille quotidiennement jusqu'à 14 résidents ayant des troubles du comportement modérés. Le PASA est ouvert du lundi au vendredi, de 10h30 à 17h30. Les accueillis se verront proposés des activités individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.

Cette unité n'est ouverte qu'aux résidents de l'EHPAD. Avant sa prise en charge, le consentement du résident et l'adhésion de son entourage proche sont activement recherchés.

Les résidents pouvant intégrer le PASA sont identifiés par une évaluation des troubles du comportement réalisée à l'aide d'un outil permettant d'identifier les spécificités des troubles du comportement.

Le pôle est composé de différents espaces dédiés à des activités précises :

une entrée identifiée.

- une salle d'activité équipée d'une cuisine intégrée pour réaliser des activités en grands groupes
- > un espace repas délimité par de grandes baies vitrées offrant une lumière naturelle importante,
- > une salle d'une superficie de 20m² dédiée au repos et à certaines activités en petits groupes ou individuelles,
- deux WC dont un avec douche,
- un jardin et d'une terrasse.

Le PASA est animé par une équipe pluridisciplinaire spécifiquement formée, composée à ce jour :

- d'un psychomotricien ou d'un ergothérapeute,
- d'un assistant de soins en gérontologie,
- d'une psychologue,
- d'un personnel soignant.

L'équipe pluridisciplinaire réalise un suivi personnalisé, avec réévaluation et adaptation régulière de l'accompagnement en fonction des besoins de la personne.

Formalités administratives

La validation de l'admission se fera en concertation entre le médecin coordonnateur et la Direction, qui évaluera la faisabilité de la prise en charge. L'avis est basé notamment sur l'adéquation entre votre état de santé, votre dépendance et nos possibilités de prise en charge.

L'admission s'effectuera après réception du dossier Cerfa complet, comportant les éléments suivants :

- Le dossier administratif instruit par le résident ou son représentant,
- Le dossier médical, instruit par le médecin traitant, remis sous pli confidentiel,
- Le formulaire de déclaration d'un médecin traitant.

L'admission au sein de l'**U**nité de **V**ie **P**rotégée est conditionnée par la réalisation en amont d'une évaluation et d'un bilan des symptômes à l'aide d'outil spécifiques tel que MMSE, du NPI-ES et/ou d'un Cohen-Mansfield.

Les formalités d'entrée sont à établir à l'accueil, le jour de l'admission. Dans les 15 jours, un règlement de fonctionnement et un contrat de séjour seront conjointement signés par la Direction et le résident ou son représentant légal.

Responsabilité de l'établissement

Les biens et valeurs personnels

Lors de son admission, le résident et/ou son représentant est informé, en vertu de la loi n° 92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur à l'établissement.

Un dispositif de dépôt et de restitution est à votre disposition.

Pour les résidents en capacité de gestion, l'établissement peut également fournir un coffre-fort individuel.

Assurance « Responsabilité civile »

La Direction tient à préciser que le résident même lorsqu'il se trouve à l'extérieur de l'établissement, pendant la durée de son séjour, bénéficie à son profit d'une assurance « Responsabilité Civile ». Il s'agit d'une prestation qui lui est offerte par la Direction.

L'Hébergement

Notre établissement entièrement climatisé comporte 109 chambres individuelles d'une superficie de 20 à 25 m² et 2 chambres à deux lits d'une superficie de 25 m². Elles se répartissent sur trois niveaux desservis par quatre ascenseurs. Certaines chambres disposent de terrasses, balcons ou loggias. L'unité de vie protégé située au sein du nouveau bâtiment comporte également 10 chambres individuelles d'une superficie de 23m², avec loggia.

Chaque chambre est équipée d'un lit médicalisé électrique et entièrement meublée. Nous invitons les résidents à personnaliser leur chambre avec objets décoratifs, télévision, petits meubles...

Le linge de lit et les serviettes de toilette sont fournis par l'établissement, les résidents doivent se munir de leur trousseau ainsi que des affaires de toilettes usuelles.

Les salles de bain sont adaptées aux personnes à mobilité réduite : douches de plain-pied avec siège, toilettes surélevés, sols antidérapants, lumière à détection automatique.

Les Espaces

L'Ehpad est équipé:

- Des espaces communs,
- Divers salons aux étages et au rez de chaussée,
- Un coin cafétéria,
- Un coin cheminée,
- Un espace d'animation permanente,
- Un pôle dédié au Grand-Âge,
- Un parc de 2 hectares,
- Deux patios,
- Deux restaurants et un salon privé,
- Un salon de coiffure/pédicure,
- Un gymnase,
- Mise à disposition d'un local pour les besoins du culte,
- Un jardin clos sécurisé.

Chaque résident autonome du secteur ouvert est libre de ses allées et venues dans l'établissement.

L'Unité d'Hébergement Renforcée dispose d'un espace dédié qui se compose :

- D'une entrée adaptée,
- 10 chambres individuelles (avec salle de bain et sanitaires privatifs et loggia),
- D'une terrasse sécurisée accessible aux résidents,
- D'un espace d'activités et de soins,
- D'un espace de soins et bien être,
- D'un espace de convivialité ainsi que d'un office pour la réalisation d'activité et les temps de repas.

Renseignements pratiques

Le courrier:

Pour les résidents ne pouvant pas prendre en charge leur courrier, celui-ci est tenu à la disposition des familles au standard dans la semaine. Il est réexpédié 1 fois par semaine au référent familial.

Pour les résidents susceptibles de recevoir leur courrier, celui-ci leur est remis tous les jours à l'heure du repas par l'animatrice.

Le téléphone :

Tous les résidents ont la possibilité de recevoir les appels de leurs proches dans leurs chambres (numéro d'accès direct).

En revanche, pour que le résident puisse émettre des appels vers l'extérieur, il faut mettre en place cette option sur demande du résident ou de sa famille. L'ouverture de la ligne est à demander au standard.

Coordonnées utiles:

Standard: 04 42 17 53 17

Fax: 04 42 17 53 08

Mail: direction@retraite-sainte-victoire.com

responsable-hvs@retraite-sainte-victoire.com cadredesante@retraite-sainte-victoire.com

WIFI: point internet:

Le WIFI est accessible gratuitement dans tout l'établissement. Nous vous invitons à vous rapprocher de l'accueil afin d'obtenir votre identifiant et le mot de passe personnel.

Les visites des proches :

Des espaces communs et conviviaux sont à la disposition des familles et des visiteurs.

Toutefois, dans le respect de votre intimité et de votre dignité, le personnel demandera à vos visiteurs de quitter votre chambre lors d'un soin ou d'un examen médical.

Recours à une personne qualifiée

Conformément à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne accueillie au sein de notre établissement, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée en cas de litige ou de difficulté persistante avec l'établissement.

La liste des personnes qualifiées habilitées par le Préfet et le Président du Conseil Départemental est disponible à l'affichage au tableau réglementaire du Hall.

Pour saisir une personne qualifiée, vous pouvez : en faire la demande auprès de la direction de l'EHPAD, ou contacter directement la personne figurant sur la liste départementale.

La Restauration

Tous nos repas sont confectionnés sur place par une équipe formée aux besoins et aux goûts alimentaires des personnes âgées dans le respect des normes d'hygiène.

Les repas sont servis dans deux restaurants, dont un accueillant spécifiquement les personnes en perte d'autonomie.

Un service de repas en chambre est possible ; il est soumis à l'avis médical. L'accès aux salles de restaurant n'est pas autorisé aux aidants.

Les repas pour les résidents qui séjournent au sein de l'Unité de Vie Protégée sont servis au sein même de l'unité, dans l'espace convivialité/office prévu à cet effet.

Vous pouvez déjeuner avec votre proche sur réservation. Les repas en présence des proches se déroulent dans une salle à manger réservée à cet effet pour tous les résidents de l'EHPAD. Cependant les places étant limitées, nous vous invitons à réserver au plus tôt et à vous rapprocher de l'Accueil uniquement du lundi au vendredi, ainsi que pour le règlement.

Le petit-déjeuner est servi en chambre entre 7h30 et 8h30 ; à l'UVP en salle de convivialité, au rythme du lever des résidents.

Le déjeuner et le dîner sont servis à 12h00 et à 18h00 ; Des collations sont servies au cours de la journée et en début de nuit.

Les menus sont affichés au quotidien, dans le hall et chaque ascenseur, avec possibilité de changement. Chaque composante du repas est déclinée en différentes textures (normale, hachée, mixée).

Un suivi des régimes alimentaires est assuré dans la mesure du possible.

La Commission des menus :

Deux commissions menus sont planifiées annuellement pour recueillir les attentes, les envies des résidents en termes de restauration. Les résidents, les familles et le personnel sont invités à y participer.

Le compte-rendu de chaque réunion est à l'affichage à l'entrée de l'établissement.

Les Soins

Des professionnels qualifiés sont chargés d'accompagner les résidents quels que soient son degré d'autonomie et son besoin d'assistance dans la vie quotidienne. Le médecin coordonnateur et la cadre de santé encadrent ainsi des infirmiers diplômés d'État (tenues blanches), une psychomotricienne (tenue blanche et jaune) et des aides-soignants (tenues vertes).

Une psychologue est présente pour les résidents.

Un kinésithérapeute libéral assure les soins de rééducation sur prescription du médecin traitant.

Une pharmacie d'officine livre quotidiennement les médicaments prescrits aux résidents.

Un service de fourniture en oxygène médical et en matériel orthopédique est également assuré.

Le résident a le libre choix de son médecin traitant. Il peut accéder aux informations concernant son dossier médical sur demande écrite.

La commission de coordination gériatrique se réunit deux fois par an afin de déterminer les orientations de la prise en soins des résidents et la mise en œuvre du projet de soins.

Les professionnels intervenant au sein de l'UVP sont formés :

- à l'utilisation des outils d'évaluation (NPI-ES et échelle d'agitation de Cohen-Mansfield) ;
- aux techniques d'observation et d'analyse des comportements;
- aux techniques de soins et de communication adaptées aux malades d'Alzheimer ou atteints de maladie apparentée;
- à la prise en charge des troubles du comportement (notamment aux stratégies non médicamenteuses de gestion des symptômes psychocomportementaux).

Permettant l'articulation entre une prise en charge médicale et une prise en charge thérapeutique adaptée à leurs besoins.

Les Services Hôteliers

L'hygiène des locaux est assurée par nos équipes d'agents de service hôteliers (tenues bleues).

Si vous le souhaitez, le linge peut être entretenu par l'établissement.

En revanche, les articles délicats ne pourront être pris en charge par la structure. En effet, le procédé de lavage industriel ne permet pas d'entretenir ce type d'articles.

Le trousseau vestimentaire doit être **obligatoirement** identifié, soit par vos soins, soit par l'établissement. Nous proposons un dispositif d'identification permettant un meilleur suivi du linge (localisation des vêtements, correction des erreurs de rangements).

Des hommes d'entretien s'occupent de tous les petits travaux et de toutes les réparations usuelles.

Ces réparations sont <u>limitées au mobilier de la maison de retraite</u>. Les réparations diverses, réfrigérateurs, téléviseurs, pose étagères ou cadre restent <u>à la charge de la famille.</u>

L'Animation

Une animatrice propose des activités au sein de l'EHPAD de 08h30 à 19h30 7 jours/7 :

- Animations quotidiennes (jeux de société, soins de beauté, gymnastique, ateliers mémoire, ateliers cuisine, travaux manuels, lotos...),
- Une animation mensuelle faisant intervenir des tiers extérieurs (spectacles),
- Des grandes fêtes,
- Partenariat avec des associations (zoothérapie, ludothèque, atelier d'écritures, Bao Pao,...)

Les professionnels de l'UVP assurent la réalisation d'activités individuelles et/ou collectives qui ont pour objectifs de :

- Favoriser le maintien ou la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes (atelier cuisine, activités physique...)
- Favoriser le maintien ou la réhabilitation des fonctions cognitives restantes (activité de stimulation cognitives, atelier mémoire, atelier jardinage...)
- Favoriser la mobilisation des fonctions sensorielles (stimulation, musicothérapie)
- Favoriser le maintien du lien social des résidents (activités collectives, temps de repas, animations).

La Commission d'animation

Deux commissions d'animation sont planifiées annuellement pour recueillir les désidératas des résidents.

Les résidents, les familles et le personnel sont invités à y participer.

Le compte-rendu de chaque réunion est à l'affichage à l'entrée de l'établissement.

<u>Autres prestations :</u>

- Le culte

Vous pouvez recevoir le représentant du culte de votre choix.

Vous pouvez vous rapprocher de la responsable hébergement et vie sociale pour obtenir les informations.

- **D'autres prestataires de service** tels que pédicure, esthéticienne, taxi..., peuvent intervenir, mais sont contactés et réglés directement par le résident ou sa famille.

Une coiffeuse est présente tous les mardis dans le salon de coiffure.

Des activités de soins sont proposées chaque jour au sein de l'Unité de Vie protégée

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé

Le projet d'accompagnement personnalisé est une démarche permettant de recueillir vos habitudes de vie, vos attentes, vos souhaits, afin de définir et de construire une personnalisation de votre accompagnement tout au long de votre séjour.

Il est important de recueillir votre expression et votre participation à ce projet pour nous permettre de vous proposer des réponses adaptées à vos demandes en tenant compte des moyens dont nous disposons.

Les Instances Représentatives

Le Conseil de la Vie Sociale

Cette instance est composée de trois collèges et de la Direction de l'établissement.

Elle se réunit trois fois par an.

Les comptes-rendus et coordonnées des personnes en faisant partie sont à l'affichage dans le hall de l'établissement pour consultation.

Conformément à la réglementation un représentant des familles siégeant au Conseil de la vie sociale assiste aux 2 séances de la Commission de coordination gériatrique.

Droits et Informations

La personne de confiance

Lors de son entrée, il est proposé au résident, s'il est en capacité et s'il le souhaite, de désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses décisions de prise en charge médicale.

Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous ne seriez plus en état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information médicale nécessaire. Son rôle est donc bien différent de celui de référent familial, cependant ce peut être la même personne.

Si le résident accueilli n'est pas en mesure de désigner une personne de confiance, un référent familial doit être désigné.

Celui-ci est considéré comme le premier interlocuteur pour les actes du quotidien.

Il est l'intermédiaire entre l'entourage et l'équipe soignante : il reçoit les informations pour l'ensemble des proches.

Contrairement à la personne de confiance, son avis ne prime pas sur celui des autres proches.

La psychologue est à votre disposition afin de vous remettre une notice d'information ainsi qu'un formulaire de désignation de la personne de confiance.

Les directives anticipées

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez instruire vos directives anticipées.

La psychologue est à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations et vous aider à les rédiger.

Vous pouvez aussi les consigner sur papier libre daté et signé.

Avec votre accord, une copie de vos directives sera conservée dans votre dossier médical et communiquée au service qui pourrait vous prendre en charge lors d'une hospitalisation.

La personne Qualifiée

L'article 9 de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale prévoit le recours à une personne qualifiée – ou médiateur – pour que les résidents d'un établissement social ou médico-social puissent faire valoir gratuitement leurs droits.

Le résident ou son représentant légal doit choisir une personne qualifiée sur la liste établie conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental.

Le service social

La Direction peut être sollicitée pour vous aider dans vos démarches et formalités administratives.

Prévention et Lutte contre la maltraitance

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Code de l'Action Sociale et des Familles L313-24 à L313-27

Charte de Bientraitance

La loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir face à un certain nombre de situations. Toute personne non tenue par la loi au secret professionnel ayant une connaissance d'une situation de maltraitance d'une personne âgée peut et doit alerter les autorités.

Outil de signalement interne : Formulaire de déclaration d'incident (PRT.SOI.MAL.01.SV)

Coordonnées des autorités compétentes :

A.R.S. (Agence Régionale de Santé)

Tel. 3977

Mail : <u>3977.fr</u>, en joignant le formulaire de remontée des informations du protocole de signalement

Précisions relatives à la confidentialité de certaines informations (RGPD)

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont également protégées par le secret professionnel.

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée au résident de contacter les personnes habilitées.

Les Tarifs

Nos tarifs à la journée, comprennent le loyer et la pension hôtelière complète.

On distingue trois tarifs:

- Un tarif hébergement,
- Un tarif dépendance,
- Un tarif soins

Le règlement de fonctionnement détaille les prestations liées à chaque tarif.

Les prix d'hébergement sont à la charge du résident avec possibilité d'obtenir l'Allocation Logement Social (ALS) délivrée par la CAF. De même, certaines caisses de retraite peuvent accorder des aides ponctuelles. Toutes les dispositions sociales vous seront communiquées par notre secrétariat.

Des réductions d'impôt sont possibles pour le résident et/ou ses proches en fonction de leur participation au financement de l'hébergement. Vous trouverez toutes les informations sur le site Impôt.gouv.

Aide sociale:

L'établissement dispose de 10 places d'hébergement habilitées au titre de l'aide sociale.

La Direction est à votre disposition pour vous renseigner sur ce dispositif accordé par les Conseils Départementaux à destination des personnes à faible revenu.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie 49, rue Mirabeau – 75016 PARIS Tel: 01 55 74 67 00 – www.fng.fr

Version révisée 2007



La Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à <u>l'article L. 311-4 du code de</u> l'action sociale et des familles

(Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002) Article 1er - Principe de non-discrimination [...] Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne. Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du *libre choix* entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le [...], soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge:
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection II est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les

objectifs individuels d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées.

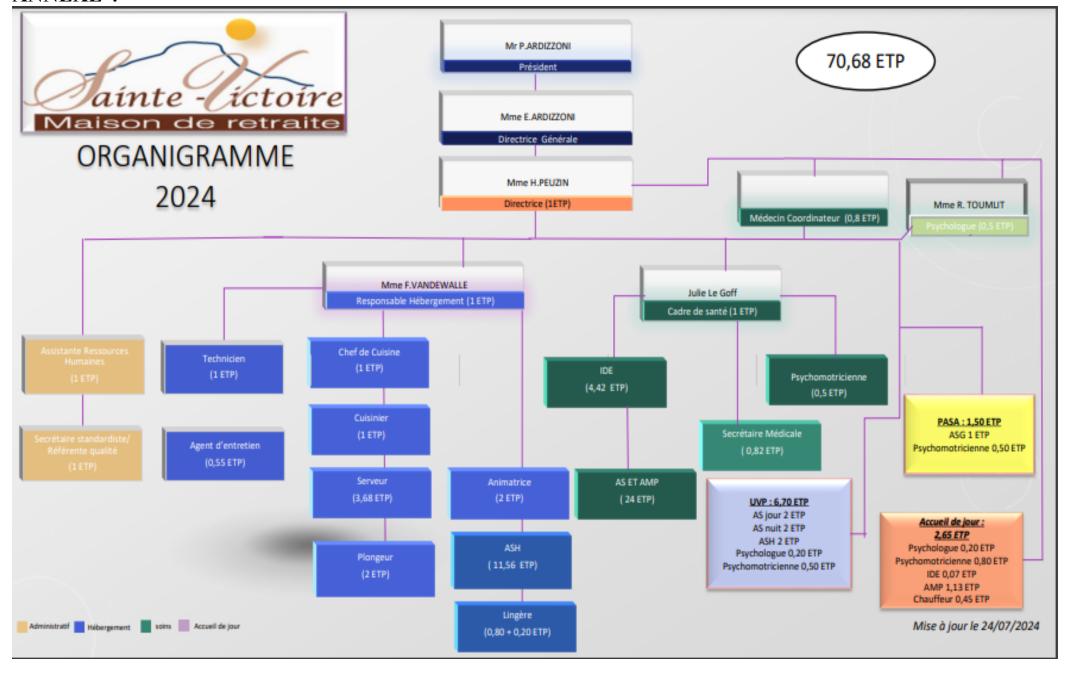
Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHARTE DE BIENTRAITANCE

10. **Evaluer** et prendre en compte la satisfaction des résidents et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

Fait le 28/02/2022

- 1. **Adopter** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours du résident.
- 2. **Donner** au résident et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.
- 3. **Garantir** au résident d'être coauteur de sons projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.
- 4. **Mettre** tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité du résident.
- 5. S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives au résident.
- 6. Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.
- 7. **Accompagner** la personne et ses proches dans la fin de vie.
- 8. **Rechercher** constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hébergement, d'hygiène et de transport etc...
- 9. **Garantir** une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.







Le petit déjeuner :

Servi en chambre à partir de 7h45

<u>Le déjeuner</u> :

Ouverture des restaurants à 11h45

Boissons: A 15h00

Le dîner:

Au grand restaurant à 18h00 Au petit restaurant à 17h45

Collation:

Dans votre chambre à 21h00 avec la tisane



Salon privé pour des repas en famille Réservation à l'accueil du lundi au vendredi



La direction et le personnel vous souhaitent un agréable séjour à Sainte-Victoire.

Ehpad Sainte Victoire

290 Chemin d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE

Téléphone: 04 42 17 53 17 Télécopie: 04 42 17 53 08

Messagerie: accueil@retraite-sainte-victoire.com

BIENVENUE

SAINTE VICTOIRE



Petitgidepratique pour vousfailiter lavie

ACCUEIL TEL: 9

ANNEXE & LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES LE PERSONNEL L'ANIMATION

Madame PEUZIN, directrice et Mme VANDEWALLE, responsable hébergement et vie sociale sont à votre disposition sur rendez-vous

<u>Le médecin</u> joignable par les familles sur rendez-vous – S'adresser au secrétariat médical

Deux hommes d'entretien sont à votre service pour vos petits travaux S'adresser à l'accueil : téléphone n°9

TENUES DU PERSONNEL

En bleu : les agents de service

En vert : les aides-soignants(es)

En blanc : les infirmiers(ères), le médecin, le médecin coordonnateur, l'infirmière coordinatrice, le kinésithérapeute, et le/la psychomotricien(ne)

En orange : les serveurs(ses)

Tenue civile : les animatrices et la

psychologue

Le programme d'animation est affiché sur le panneau d'informations de l'entrée et dans les ascenseurs.

Une animatrice est présente 7 jours/7 de 9h00 à 12h20 et de 13h20 à 19h30.

AUTRES SERVICES

Sur rendez-vous à prendre à l'accueil

Coiffeur : mardi toute la journée

Esthéticienne : à la demande

Pédicure, Podologue : tous les lundis

CULTE

Les résidents ont le libre choix de leur culte.

Un office religieux catholique est proposé le vendredi après-midi.

L'ACCUEIL

L'accueil est ouvert de 09h00 à 18h45, du lundi au vendredi.

Notre secrétaire est à votre écoute pour répondre dans la mesure du possible à vos demandes.

Téléphone: 9

TELEPHONE

Ligne directe: 04 42 17

Code de sortie: 0

(Pour appeler directement l'extérieur)

INSTANCES REPRESENTATIVES

Une Commission d'Animation et une Commission des Menus se tiennent 2 fois par an.

Le **Conseil de la Vie Sociale** se réunit 3 fois par an.

ANNEXE 6 LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES





Le Directeur de l'ARS PACA

Le Préfet Des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Département des Bouches-du-Rhône

Civilité Nom Prénom Personnes Qualifiées	Secteur d'activités	Courriel	Téléphone
Mme SANTANGÉLI Michèle	Secteur des Personnes Âgées	michellespirale@yahoo.fr	06 15 47 79 54
Mme DUPRÉ Camille	Secteur des Personnes Âgées Secteur des Personnes Handicapées Adultes	camilledupre@neuf.fr	
Mme MARCAGGI- BRESSON Jocelyne	Secteur des Personnes Âgées Secteur des Personnes Handicapées Adultes Secteur de l'accompagnement et de la prise en charge sociale	Jbresson13@gmail.com	
Docteur CHARLET Francis	Secteur des Personnes Âgées	charletfrancis.2015@hotmail.com	
M. TANCHE Bruno	Secteur des Personnes en difficultés spécifiques	btanche@free.fr	06 07 19 72 98
Mme CABARROCAS Nadine	Secteur des Personnes en difficultés spécifiques Secteur de l'accompagnement et de la prise en charge sociale	cabarrocasn@gmail.com	